

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement du Logement Auvergne

Clermont-Ferrand, le 17 mai 2011

Avis de l'autorité Environnementale

Société DALKIA – Chaufferie de La Gauthière - Commune de Clermont-Ferrand

Par transmission du 31 mars 2011, le Préfet du Puy-de-Dôme a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier déposé le 30 mars par la Société DALKIA FRANCE S.C.A. en vue de l'extension d'une chaufferie urbaine dans le quartier de La Gauthière, 63 rue de la Charme, commune de CLERMONT-FERRAND.

Ce dossier a fait l'objet d'une recevabilité datée du 11 avril 2011 et d'un accusé de réception de la même date.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région ; l'avis a été préparé par la DREAL.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le Préfet du Puy-de-Dôme ainsi que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est inséré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : Société DALKIA FRANCE S.C.A.
- Jean Pierre DURAND, Directeur du Centre Régional Loire-Auvergne
- Siège social : 37 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 59875 St André-les-Lille Cedex
- Adresse de l'autorisation sollicitée : 63 rue de la Charme, Clermont-Ferrand
- N° de SIREN : 456 500 537
- Code NAF : 3530Z
- Activité : Chaufferie urbaine
- Parcelles cadastrales : section AO n° 1, 51pp et 52.

1.2 Objectif du dossier

La Société DALKIA est détenue par le groupe VEOLIA et par EDF. Elle exploite la chaufferie gaz de La Gauthière dans le cadre d'une délégation de Service Public et la cogénération en propre.

Le projet consiste à augmenter la capacité de la chaufferie actuelle de La Gauthière, construite en 1965 et modifiée en 1998, de manière à satisfaire les besoins de chaleur dus à l'extension du réseau

de chaleur à des établissements scolaires, des résidences d'habitation et à l'usine de la MFP MICHELIN de La Combaude.

L'augmentation de capacité se traduira par l'implantation d'une chaudière utilisant de la biomasse et d'une 3^{ème} chaudière au gaz en appoint.

1.3 Localisation de l'établissement

Le terrain sur lequel est implanté la chaufferie de La Gauthière est situé dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, à plus de 3,5 km au-Nord-Est du centre ville.

Il est situé en zone UI du POS de la commune « zone destinée à la construction de bâtiments à usage de bureaux, industriel, commercial, artisanal ainsi qu'aux services ... activités annexes et habitations qui y sont liés ». Il a une surface de 4 560 m² ; avec l'extension, la surface imperméabilisée passera à 2 137 m².

L'établissement est entouré par des voies routières, un parc de stationnement, un lieu de culte, les ateliers et serres municipaux et des immeubles d'habitation collectifs.

Les premières habitations sont situées de l'autre côté du boulevard JF Kennedy, à 45 m du terrain de la chaufferie.

1.4 Activités

1.4.1 Description des installations

□ La chaufferie comprend actuellement deux chaudières, fonctionnant au gaz naturel (GN), d'une puissance globale de 13,5 MW PCI.

Elle comprend également une centrale de cogénération comprenant deux moteurs au GN, d'une puissance globale de 6,9 MW PCI.

□ Les modifications prévues dans l'installation sont les suivantes :

- construction d'un nouveau bâtiment chaufferie destiné à abriter une chaudière utilisant de la biomasse, d'une puissance de 9,3 MW PCI,

- installation d'une 3^{ème} chaudière au GN dans la chaufferie existante, d'une puissance de 5,7 MW PCI, en appoint des deux chaudières existantes ou de la chaudière biomasse.

□ Les utilités remarquables sont les suivantes :

- silos de stockage de bois : 1 silo principal de 750 m³, avec une fosse de dépotage de 90 m³ et un silo actif de 140 m³, soit un total de 980 m³ ; un grappin permettra de remplir de bois la trémie d'alimentation de la chaudière ;

- dépôt de liquides inflammables : 150 m³ de FOD en réservoir aérien.

1.5 Classement des installations

Les installations actuelles ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 4 mars 1998 bien qu'en principe soumises à autorisation.

Les installations étendues relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité actuel autorisé	Volume d'activité futur	Régime	Seuil
1432-2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : 150 m ³ FOD en RA	Ceq = 30 m ³ non autorisé	Ceq = 30 m ³	D	10 m ³
1532	Dépôt de bois sec : biomasse	-	980 m ³	NC	1000 m ³

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité actuel autorisé	Volume d'activité futur	Régime	Seuil
2910-A1	Installations de combustion : <ul style="list-style-type: none"> - 1 chaudière de 2,9 MW au GN - 1 chaudière de 10,6 MW au GN - 1 chaudière de 9,3 MW à la biomasse - 2 moteurs de cogénération de 3,5 MW chacun au GN dont l'un en secours - 1 chaudière de 5,7 MW au GN en appoint 	20,5 MW non autorisé	32 MW	A	20 MW

A : autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Située à la limite entre des secteurs urbanisés et des activités, la zone d'implantation de la chaufferie de La Gauthière présente certains enjeux environnementaux non négligeables :

- proximité d'habitations et d'établissements recevant du public
- proximité de voies de circulation routière,
- agglomération de Clermont-Ferrand faisant l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère,
- rejets de CO2 provenant de la combustion.

3 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le projet ne concerne pas directement de zone Natura 2000, la plus proche se trouvant à 2,1 km au N-O du site.

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

3.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, et selon l'article R.512-8 du Code de l'environnement, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales dans l'analyse de l'état initial.

En particulier, le dossier décrit l'environnement humain de la chaufferie ainsi les personnes qui seraient touchées par un accident dans la chaufferie gaz.

Il rappelle les mesures proposées par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Clermont-Ferrand

3.2 Analyse des effets du projet sur l'Environnement

Globalement, et selon l'article R. 512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales dans l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

Les points suivants peuvent être relevés :

- Le dossier quantifie les émissions atmosphériques dont seront à l'origine les installations de combustion et de manutention de la biomasse ; il donne en particulier les caractéristiques de la biomasse qui sera brûlée dans la chaudière correspondante ;
- Dans la mesure où la nouvelle chaudière brûle du bois et que le CO₂ dégagé est utilisé pour la croissance des végétaux et donc du bois, le dossier considère que son effet sur le climat est nul ;

- Il donne une représentation cartographique de la dispersion atmosphérique des polluants qui seront générés par la combustion (poussières, NOx, SO, COV, HAP et dioxines), montrant que le risque sanitaire est faible ;
- Il comprend une évaluation des incidences des installations sur les deux zones Natura 2000 les plus proches et considère que le fonctionnement des installations n'aura pas d'incidence sur ces zones ;
- Le dossier identifie les scénarios des accidents pouvant être engendrés par l'exploitation des installations de chauffage au gaz naturel et susceptibles d'avoir des conséquences à l'extérieur de l'établissement et notamment sur les habitants proches.

3.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir notamment : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

3.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet ; ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet : suivi des caractéristiques de la biomasse entrant dans l'installation, traitement des émissions atmosphériques, proposition de mesures mettre en place pour limiter les risques en cas d'accident.

3.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposée sont présentées de manière générale.

Toutefois, l'avis du maire sur l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas joint au dossier. Ce point mériterait d'être étudié pendant la phase d'instruction.

3.6 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent les éléments principaux du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Évaluations,
Logement, Énergie et Paysages



Agnès DELSOL